



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Jeu-concours

#### **Exposition temporaire *20 ans, une histoire d'avenir***

**Organisé du 22/12/2019 au 23/02/2020**

Le musée de la Nacre et de la Tableterie, établissement public, sis au 51 rue Roger Salengro – 60110 MERU, régi par la Communauté de communes des Sablons et inscrit au répertoire SIREN 246 000 582 (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise dans le cadre de l'exposition temporaire *20 ans, une histoire d'avenir*, un jeu concours du dimanche 22 décembre 2019 jusqu'au dimanche 23 février 2019 (ci-après dénommé « le jeu »).

Le jeu est annoncé sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter ainsi que sur le site internet de l'organisateur : [www.musee-nacre.fr](http://www.musee-nacre.fr)

Le jeu concours est divisé en quatre sessions. Chaque session donne lieu à une question posée à laquelle les participants doivent répondre. Muni d'un billet d'entrée gratuit pour l'exposition temporaire, ils répondent à la question par le biais d'un coupon-réponse et le dépose à l'accueil du musée de la Nacre et de la Tableterie dans une urne scellée, prévue à cet effet.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 1- RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure (ci-après désignée « le participant »), originaire d'un pays membre de l'Union Européenne et sous condition d'être muni d'un billet d'entrée gratuit pour l'accès à l'exposition temporaire *20 ans, une histoire d'avenir*.

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière par le participant, sans restriction, ni réserve, du présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française.

Sont exclus du jeu les organisateurs, la famille des organisateurs et toutes personnes et membres de famille de ces personnes ayant collaboré à son organisation. L'office d'huissier de justice, son personnel et la famille du personnel en sont exclus également.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation du jeu et de déchoir de son droit éventuel à obtenir l'un des lots gagnants, toute personne troublant le bon déroulement du jeu, ayant un comportement ou des propos de manière générale contraires aux lois et règlements en vigueur, ou portant atteinte aux droits des personnes.

## **ARTICLE 2- DÉROULÉ DU JEU-CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu débute le dimanche 22 décembre 2019 à 14h30 et est accessible à l'accueil du musée. Quatre sessions sont organisées avec une question posée aux participants à chaque session aux dates suivantes :

- Première session du dimanche 22 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020,
- Deuxième session du samedi 11 janvier au samedi 25 janvier 2020,
- Troisième session du dimanche 26 janvier au dimanche 9 février 2020,
- Quatrième session du lundi 10 février au dimanche 23 février 2020.

Pour chaque session, une urne est mise à disposition. Elles sont scellées et réservées jusqu'à l'annonce des gagnants le samedi 29 février 2020.

La fin de jeu s'effectue le dimanche 23 février 2020 à 18h30.

Chaque session permet de remporter un lot dont la liste est détaillée à l'article 3. La désignation des gagnants est réalisée par un tirage au sort parmi les bonnes réponses pour chaque session, soit quatre gagnants au total. Le tirage au sort et la remise de lots ont lieu le samedi 29 février 2020 lors de la journée de clôture de l'exposition temporaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par session : même nom, même prénom et même adresse. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 3- LES LOTS**

Chaque session donne lieu à la mise en jeu d'un lot. Les dotations sont réparties comme ci-dessous :

Lot 1 correspondant à la session 1 du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020 : une console Nintendo Switch™ avec un jeu Super Mario Party

Lot 2 correspondant à la session 2 du 11 janvier au 25 janvier 2020 : Offre Détente Duo à l'Hôtel-Restaurant de la Tableterie\*\*\* comprenant cocktail de bienvenue, dîner, soin et nuitée (petit déjeuner compris) en chambre Privilège pour deux personnes.

Lot 3 correspondant à la session 3 du 26 janvier au 9 février 2020 : un déjeuner croisière musical sur la vallée de l'Oise pour 6 personnes comprenant apéritif, entrée, plat, fromage et dessert, eau, vin, café (durée 3h au départ de Longueuil-Annel ou Compiègne).

Lot 4 correspondant à la session 4 du 10 février au 23 février 2020 : un séjour au Parc Astérix pour 4 personnes (deux adultes, deux enfants) comprenant 2 journées dans le parc ainsi qu'une nuit dans l'un des trois hôtels du parc.

L'ensemble des lots n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, même en cas de perte, de vol, de détérioration ou encore d'expiration.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La remise des lots a lieu lors de la journée de clôture de l'exposition le 29 février 2020 au sein du musée de la Nacre et de la Tableterie. La liste des gagnants est consultable sur le site internet du musée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. Si les gagnants ne sont pas présents lors de la remise des lots alors l'organisateur les contactera par mail aux coordonnées indiquées sur le bulletin durant la semaine suivant le tirage au sort. En cas de coordonnées erronées, le lot sera conservé jusqu'à la date butoir indiquée ci-dessous. Les gagnants peuvent récupérer leur lot jusqu'à la date butoir fixée au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 au musée de la Nacre et de la Tableterie. Si le gagnant n'a pas répondu dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu pour le gagnant. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé parmi les participants au jeu.

#### **ARTICLE- 4 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELLE**

Le directeur du musée de la Nacre et de la Tableterie sis à Méru - 60110), a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du jeu concours. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à l'usage du musée de la Nacre et de la Tableterie et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de l'inscription au jeu concours. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [contact@musee-nacre.fr](mailto:contact@musee-nacre.fr). Si vous estimez, après avoir pris contact, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

#### **ARTICLE 5- RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, et ce sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols ou déceptions dont un gagnant pourrait être victime, qu'elle qu'en soit l'origine et résultant de la participation au jeu ou réception des lots.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **ARTICLE 6- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 7- ACCÈS AU RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté librement sur toute la durée du jeu concours sur le site internet de l'organisateur : [www.musee-nacre.fr](http://www.musee-nacre.fr). Une connexion internet est donc nécessaire. Les frais occasionnés demeurent à la charge de celui qui le consulte.

Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Corinne SAUNIER et Guillaume RIGOUSTE, huissiers de justice associés à MÉRU (Oise).

#### **ARTICLE 8- LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée, selon la nature de la question, par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'organisateur : [contact@musee-nacre.fr](mailto:contact@musee-nacre.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du jeu.